

# Compte rendu de séance

## Conseil municipal du 16 novembre 2020

L'an 2020, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, à la salle des halles, lieu extraordinaire de ses séances (cf. article 9 de l'ordonnance du 13/05/2020 instituant l'état d'urgence sanitaire, loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 le prorogeant, et après information du Préfet du Finistère par mail du 29 octobre 2020). Depuis le 19 septembre 2019, les réunions du Conseil Municipal de la ville de Carhaix se déroulent dans la salle de réunion de la Maison des Services Au Public, la salle habituelle de réunion du Conseil Municipal située à l'hôtel de ville faisant l'objet de travaux. Cette salle ne permettait pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie et à la Maison des Services au Public le 10/11/2020.

**Date de la convocation** : 10/11/2020

**Date d'affichage** : 23/11/2020

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER le 20/11/2020

et publication ou notification du 23/11/2020

**A été nommé secrétaire** : Madame Anne-Marie KERDRAON

## ORDRE DU JOUR

Préambule .....	2
Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2020.....	2
2020-124 : Débat d'orientations budgétaires.....	3
2020-125 : Décision modificative n°3 du budget principal 2020 .....	3
2020-126 : Versement de la participation financière 2020 au budget de l'espace Glenmor.....	4
2020-127 : Tarifs eau, assainissement et matières de vidange - part collectivité ou surtaxe – année 2021.....	5
2020-128 : Budget principal – admissions en non-valeur de créances éteintes.....	6
2020-129 : Budget principal – admissions en non-valeur de créances irrécouvrables .....	8
2020-130 : Logement rue Laennec – fixation du montant des loyers et approbation d'une.....	10
convention de gestion avec Finistère Habitat .....	10
2020-131 : Attribution d'un prêt d'honneur.....	11
2020-132 : Soutien à l'activité commerciale – organisation d'animations dans le cadre des fêtes de fin d'année – Subvention à l'association Carhaix Boutik.....	11

2020-133 : Versement d'un fonds de concours à Poher Communauté pour la déconstruction du n°412 place du Champ de Foire .....	12
2020-134 : Covid 19 - Suspension de loyer – SARL CHARLIE .....	13
2020-135 : Tarifs de la patinoire.....	13
2020-136 : Festival du livre en Bretagne – Prix du Roman de la ville de Carhaix et de la nouvelle en breton – Attribution de l'indemnité versée aux lauréats .....	14
2020-137 : Convention d'adhésion à Finistère Solidarité Logement.....	15
2020-138 : Acquisition amiable de deux parcelles rue Anatole Le Braz à l'euro symbolique .....	16
2020-139 : Régularisation parcellaire : route de Callac et rue Salvador Allende entre la commune.. et la SAS Carhaix distribution Le Gac.....	16
2020-140 : Intégration de la voirie « hameau des châtaigniers » dans le domaine public communal	17
2020-141 : Intégration de la voirie « impasse Tromeur » dans le domaine public communal .....	18
2020-142 : Intégration de la voirie « lotissement Robin – Kergalet » dans le domaine public communal.....	19
2020-143 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Conventions avec les communes de..... Landeleau, Plonévez-du-Faou et Collorec.....	19
2020-144 : Dérogation à la règle du repos dominical – liste des ouvertures autorisées pour 2021 ...	20
2020-145 : Règlement intérieur du conseil municipal .....	21
2020-146 : Motion de soutien aux salariés de Hop ! Morlaix.....	22
2020-147 : Informations.....	23
Décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations .....	23
Construction d'un cinéma en centre-ville – Information sur les 3 cabinets retenus pour la phase 2 (remise d'une offre avec esquisse).....	24

## **Préambule**

*Rapporteur : C.Troadec / Direction*

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2020.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.**

## 2020-124 : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : D. Cotten

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.

Le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils Municipaux doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des principales orientations budgétaires,
- de faire le point sur les projets d'investissement.

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu l'article 19 de son règlement intérieur,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 07/08/2015,

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L 212-12 et L 212-13 du CGCT, note ayant été présentée en commission finances le 3 novembre 2020,

**Le conseil municipal, a débattu des orientations budgétaires 2021, tant pour le budget général que pour les budgets annexes du service assainissement, du service eau potable, de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et du lotissement du Poher.**

## 2020-125 : Décision modificative n°3 du budget principal 2020

Rapporteur : D. Cotten

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.

Le quorum est atteint.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster le montant des crédits sur certains chapitres.

Il n'y a pas suffisamment de crédit en dépenses d'investissement au chapitre 16 « capital de la dette », au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » et au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et il y en a trop au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D1641	Autres créances immobilisées	+ 97 000, 00 €
D2031	Frais d'études	+ 40 000, 00 €
D2315	Installation, matériel et outillage	+140 000, 00 €
D21534	Réseaux d'électrification	- 270 000, 00 €
D2128	Autres agencements	- 7 000, 00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>0, 00 €</b>

La question a été présentée à la commission des finances, réunie le 3 novembre 2020

***Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et deux abstentions (Mme Laure BOUSSARD et M. Pierre-Yves THOMAS membres de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative n°3 du budget principal.***

### **2020-126 : Versement de la participation financière 2020 au budget de l'espace Glenmor**

Rapporteur : D. Cotten

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.  
**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.  
Le quorum est atteint.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2017 et à la délibération du conseil d'administration de la régie de l'espace Glenmor du 7 décembre 2017, une convention a été signée entre la ville et l'Espace Glenmor, le 8 décembre 2017, au titre de laquelle la ville s'engage à verser une participation financière de 180 000 € à la régie de l'Espace Glenmor, qui sera votée chaque année en Conseil Municipal pendant la période de la convention qui va jusqu'au 31 décembre 2020.

La question a été présentée à la commission des finances, réunie le 3 novembre 2020

**Conformément à la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent le versement de cette participation à la régie de l'espace Glenmor pour l'année 2020.**

**2020-127 : Tarifs eau, assainissement et matières de vidange - part collectivité ou surtaxe – année 2021**

Rapporteur : D. Cotten

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.  
**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.  
Le quorum est atteint.

La facture d'eau et d'assainissement collectif comprend différents éléments :

- une part revenant au fermier,
- une part revenant à la collectivité, la surtaxe,
- une part de redevances publiques destinée à l'Agence de l'Eau,
- ainsi que la TVA.

Que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement, les parts fermière et communale se décomposent en deux parties :

- une part fixe (l'abonnement),
- et une part proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup> consommés ou à la pollution rejetée.

Etant donné le contexte économique général, il est proposé concernant la part communale (surtaxe) des services eau et assainissement pour l'année 2021, de maintenir les tarifs 2020 selon les éléments ci-dessous :

**Surtaxe budget eau 2021 : TVA = 5.5%**

**Part fixe : Abonnement**

Tarif semestriel applicable aux clients selon le diamètre du compteur :

Compteur	€ HT
DN 15	7,36
DN 20	8,92
DN 25	13,12
DN 30	18,38
DN 40	19,42
DN 50	46,72
DN 60	57,22
DN 80	101,86
DN 100	107,10
DN 150	122,86
DN 300	164,84

**Part proportionnelle : Consommations d'eau en m<sup>3</sup>**

Clients de toute nature

De 1 à 50 000 m <sup>3</sup> :	0.651 €HT/m <sup>3</sup>
De 50 001 m <sup>3</sup> à 600 000 m <sup>3</sup> :	0.620 €HT/m <sup>3</sup>
600 001 m <sup>3</sup> et plus :	0.520 €HT/m <sup>3</sup>

**Surtaxe budget assainissement 2021 : TVA = 10%**

Part fixe : Abonnement

Tarif semestriel : 22,16 €HT

Part proportionnelle : Consommations en m<sup>3</sup> ou Volumes rejetés en m<sup>3</sup> (usagers sous convention)

Tous les abonnés : 0.622 €HT/m<sup>3</sup>

Avec un coefficient de dégressivité qui s'applique sur les volumes de la façon suivante

De 1 à 6.000 m <sup>3</sup>	1,00
De 6.001 à 12.000 m <sup>3</sup>	0,90
De 12.001 à 24.000 m <sup>3</sup>	0,80
De 24.001 à 50.000 m <sup>3</sup>	0,70
De 50.001 à 75.000 m <sup>3</sup>	0,60
De 75.001 à 100.000 m <sup>3</sup>	0,50
Plus de 100.001 m <sup>3</sup>	0,40

**Dépotage et traitement des matières de vidange**

Part collectivité = 4.96 € HT/m<sup>3</sup>

La question a été présentée à la commission des finances, réunie le 3 novembre 2020

***Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et deux abstentions (Mme Laure BOUSSARD et M. Pierre-Yves THOMAS membres de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs eau, assainissement et matières de vidange - part collectivité ou surtaxe - pour l'année 2021.***

**2020-128 : Budget principal – admissions en non-valeur de créances éteintes**

Rapporteur : D. Cotten

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.  
**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.  
Le quorum est atteint.

La trésorerie de Carhaix, propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Les titres à admettre en non-valeur et leurs montants sont définis dans le tableau ci-dessous, ils concernent trois dossiers de surendettement :

EXERCICE	N° DU TITRE	MONTANT
2019	R -11-84	7, 16 €
2019	R -16-82	53, 70 €
2019	R -5-86	34, 01 €
2019	R -11-171	2, 56 €
2019	R -5-173	8, 96 €
2019	R -11-266	17, 90 €
2019	R -5-272	44, 75 €
2018	R -1095-88	39, 38 €
2018	R - 15 -87	35, 00 €
2018	R - 16 -84	31, 50 €
2018	R - 20 -89	35, 00 €
2018	R - 21 -87	35, 00 €
2018	R - 24 -88	73, 50 €
2018	R – 3 -89	38, 50 €
2018	R - 48 -83	53, 70 €
2018	R - 49 -88	35, 80 €
2018	R - 8 -85	45, 50 €
2018	R - 957-87	48, 33 €
2018	R - 1095 -176	10, 24 €
2018	R - 15 -169	21, 00 €
2018	R - 16 -166	22, 50 €
2018	R - 20 -173	21, 00 €
2018	R - 21 -171	15, 75 €
2018	R - 24 -174	22, 75 €
2018	R - 3 -172	23, 75 €
2018	R - 43 -167	16, 64 €
2018	R - 49 -175	12, 80 €
2018	R - 8- 164	27, 25 €
2018	R - 957-174	16, 64 €
2018	R- 1095 -277	44, 50€
2018	R - 15- 271	73, 75 €
2018	R - 24 - 278	107, 30 €
2018	R – 957 - 274	58, 81 €
2017	R-908-89	52, 50 €
2016	R-35-90	14, 39 €

<b>Total</b>		<b>1 201, 82 €</b>
--------------	--	--------------------

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget principal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2020 pour le budget principal.

La question a été présentée à la commission des finances, réunie le 3 novembre 2020

**Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.**

### **2020-129 : Budget principal – admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapporteur : D. Cotten

<p><b>Présents</b> : M. TROADEC Christian, MAIRE, <b>Mmes</b> : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine <b>et MM</b> : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.</p> <p><b>Absents ayant donné procuration</b> : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---

La trésorerie de Carhaix, propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Les titres à admettre en non-valeur et leurs montants sont définis dans le tableau ci-dessous, ils concernent 30 redevables :

<b>EXERCICE</b>	<b>REFERENCE DU TITRE</b>	<b>MONTANT</b>
2018	R -49-3	12, 54 €
2019	R -26-26	7, 24 €
2019	R -33-24	28, 96 €
2019	R -61-32	2, 86 €
2020	R -10-36	1, 53 €
2020	R -11-38	4, 59 €
2017	R -19-47	14, 50 €
2017	R -56-50	4, 35 €
2020	R - 10 -47	1, 53 €



2018	R - 3 -52	0, 10 €
2018	R - 15 -65	4, 70 €
2016	R - 35 -75	57, 20 €
2016	R - 39 -72	24, 00 €
2017	R – 11-75	7, 80 €
2017	R - 19 -73	11, 55 €
2017	R - 2 -76	10, 40 €
2017	R - 22-73	7, 80 €
2017	R - 3-74	1, 15 €
2017	R - 33 -72	31, 20 €
2017	R - 56 -75	23, 40 €
2018	R - 1095 -75	12, 42 €
2018	R - 43 -71	26, 46 €
2018	R - 49 -76	4, 05 €
2018	R - 957-75	7, 65 €
2016	T - 956	699, 54 €
2019	R - 33 -86	1, 28 €
2019	R - 62 -94	1, 33 €
2018	R - 16 - 125	13, 75 €
2018	R – 24 - 129	21, 25 €
2018	R- 8 -124	15, 50€
2017	R - 19- 140	11, 60 €
2017	R - 22 - 140	20, 30 €
2017	R – 234 - 117	2, 90 €
2017	R-33-139	5, 25 €
2018	R-1095-140	19, 69 €
2018	R-43-133	26, 85 €
2018	R-49-139	19, 69 €
2018	R-957-138	23, 27 €
2018	R-11-137	5, 37 €
2018	R-36-135	28, 64 €
2019	R-5-139	16, 11 €
2018	R-49-140	6, 73 €
2018	70190000000	98, 00 €
2019	R – 16 - 153	0, 10 €
2019	R – 61 -158	1, 33 €
2018	R-43-152	0, 81 €
2019	R -11-157	12, 24 €
2019	R - 5 - 159	19, 62 €
2020	R -30 - 66	5, 11 €
2018	R- 24 -192	4, 00 €
2014	7019000000	282, 00 €
2020	R- 30 -102	5, 16 €
2020	R- 30 -105	8, 95 €
2019	R- 61-232	5, 72 €
2018	R- 15-257	2, 65 €
2018	R- 16-254	2, 65 €
2017	R- 2-272	5, 80 €
2017	R- 3-268	8, 70 €
2019	R- 71-261	1, 53 €
2019	R- 62-274	14, 22 €
2019	R- 71-279	12, 24 €
2019	R- 79-286	7, 65 €

2016	R- 35-306	8, 00 €
2019	R- 71-294	0, 04 €
2019	R- 79-301	0, 03 €
<b>Total</b>		<b>1 753, 58 €</b>

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2020 pour le budget principal.

La question a été présentée à la commission des finances, réunie le 3 novembre 2020

***Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.***

### **2020-130 : Logement rue Laennec – fixation du montant des loyers et approbation d'une convention de gestion avec Finistère Habitat**

Rapporteur : D. Cotten

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.  
**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.  
 Le quorum est atteint.

Début 2018, la ville de Carhaix a conclu un partenariat avec l'association d'insertion COB Formation en vue de réhabiliter un bâtiment communal sis au 12 rue Laennec. Les travaux consistent en une réhabilitation des locaux afin d'y créer trois logements.

Aujourd'hui, les travaux sont achevés et les locaux seront mis en location à compter de 2021.

A cet effet, il est proposé de conventionner avec Finistère Habitat pour la gestion locative (Cf. projet de convention suivant).

Après visite sur le terrain et analyse, il est proposé de louer les logements, à hauteur de :

- 256€ pour le logement 1 (RDC)
- 258€ pour le logement 2 (1er étage)
- 122€ pour le logement 3 (3ème étage - studio)

La question a été présentée à la commission des finances, réunie le 3 novembre 2020

**1) Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent le montant des loyers tel que défini ci-dessus.**

- 2) *Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent la convention de gestion locative avec Finistère Habitat et autorisent le maire à la signer, ainsi que les autres documents y afférant.*

### **2020-131 : Attribution d'un prêt d'honneur**

Rapporteur : H. Guillemot

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.

Le quorum est atteint.

Une demande de prêt d'honneur a été déposée par une jeune Carhaisienne, qui après l'obtention du baccalauréat, a été admise au lycée Ambroise Vollard à Saint Pierre (97410) à La Réunion en Diplôme National des Métiers d'Art et du Design, pour préparer une formation professionnelle sur les métiers de la mode et du vêtement.

Ce prêt d'un montant de 1 000 € lui permettrait de participer aux frais de scolarité, aux frais de transport et aux loyers pour la formation qu'elle souhaite entreprendre.

La commission des affaires sociales réunie le 5 octobre a émis un avis favorable au versement d'une aide remboursable de 1000 € sous réserve de réalisation du projet.

La question a été présentée à la commission des finances, réunie le 3 novembre 2020

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent le versement d'un prêt d'honneur de mille euros (1 000 €) à Mlle (xxx)***

### **2020-132 : Soutien à l'activité commerciale – organisation d'animations dans le cadre des fêtes de fin d'année – Subvention à l'association Carhaix Boutik**

Rapporteur : C. Boulanger

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.

Le quorum est atteint.

Afin d'apporter son soutien à l'activité commerciale durement impactée par l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement, la Ville de Carhaix souhaite soutenir la mise en place d'animations musicales au sein des établissements commerciaux à travers le versement d'une subvention à l'association Carhaix Boutik, afin que les bars et restaurants puissent proposer des concerts en après-midi et en soirée le 26 décembre prochain.

Il est donc proposé d'octroyer une aide financière à l'association Carhaix Boutik d'un montant maximum de 5 000 €. Le versement se fera sur présentation d'un justificatif de factures. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La question a été présentée à la commission des finances, réunie le 3 novembre 2020

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent le versement d'une subvention à Carhaix Boutik pour les animations dans le cadre des fêtes de fin d'année, sur présentation de facture (d'un montant maximum de 5000 €).**

**2020-133 : Versement d'un fonds de concours à Poher Communauté pour la déconstruction du n°4 place du Champ de Foire**

Rapporteur : D. Cotten

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.  
**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.  
 Le quorum est atteint.

La ville a acquis en 2019, en vue de créer une réserve foncière, la parcelle cadastrée AN 72 sise 4 place du Champ de Foire (cf. délibération du 13-05-19).

Poher communauté a étudié la possibilité du lancement d'un nouveau projet de construction de maison de santé en centre-ville sur cette parcelle.

A cet effet, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 27 juin 2019, la mise à disposition ou la cession à titre gratuit de la parcelle.

Par délibération du 21 octobre 2019, le conseil Municipal a approuvé la cession de cette parcelle à Poher Communauté à l'euro symbolique.

Dans le cadre des études préalables aux travaux, Poher communauté a fait déconstruire le bâtiment se trouvant sur le terrain, pour un coût de 103 343, 71 € T.T.C. Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MON TANT (H.T.)	MONTANT (TTC)
Plan topo-bornage	2 060, 00 €	2 472, 00 €	F.C.T.V.A.		16 952, 02 €
Démolition	81 443, 76 €	97 732, 51 €	(16.404%)		
SPS	950, 00 €	1 140, 00 €	<b>Autofinance ment (Sous-total) :</b>		<b>86 391, 69 €</b>
Diagnostics	620, 00 €	744, 00 €			
Dépose compteur eau	600, 00 €	720, 00 €			
Dépose compteur électrique	446, 00 €	535, 20 €			
<b>TOTAL</b>	<b>86 119, 76 €</b>	<b>103 343, 71 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>103 343, 71 €</b>

La cession n'ayant finalement pas eu lieu, il est proposé que la ville de Carhaix propriétaire du terrain, prenne à sa charge les travaux de déconstruction par le biais du versement d'un fonds de

concours d'un montant de 86 391, 69 € correspondant à l'autofinancement réalisé par Poher communauté.

La question a été présentée à la commission des finances, réunie le 3 novembre 2020

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent le versement d'un fonds de concours à Poher Communauté pour la déconstruction du n°4 place du Champ de Foire et autorisent le Maire à signer tout document afférent.***

### **2020-134 : Covid 19 - Suspension de loyer – (xxx)**

Rapporteur : D. Cotten

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.

Le quorum est atteint.

Afin d'aider les entreprises de Carhaix à surmonter les difficultés liées à l'épidémie de COVID-19, il est proposé de prendre à nouveau des dispositions visant à soutenir les entreprises locataires de bâtiments communaux.

La ville de Carhaix est propriétaire du bar à l'enseigne « (xxx) » sis place du champ de foire. Les locaux sont loués à la (xxx), gestionnaire du bar. Compte tenu de la décision gouvernementale de fermer les bars à compter du 30 octobre 2020, il est proposé de suspendre le loyer de la (xxx) pendant la durée du confinement.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent la suspension du loyer de la (xxx) pendant la durée du confinement.***

### **2020-135 : Tarifs de la patinoire**

Rapporteur : C. Boulanger

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.

Le quorum est atteint.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, une patinoire écologique (pas de production de glace) sera installée place du Champ de Foire. Il s'agira d'un espace convivial, ouvert au public, en cœur de ville. La patinoire sera ouverte si les dispositions sanitaires le permettent

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués en 2019 pour l'accès à cette patinoire. Les tarifs seront donc les suivants :

<b>Individuel :</b>	3.00 € pour 30 mn de pratique
<b>Groupes d'enfants à partir de 10 enfants (écoles, centres loisirs, associations...):</b>	1.50 € par enfant 30 mn de pratique + 30 mn gratuite (1 h au total)
<b>Comités d'entreprises, associations des commerçants et tout autre achat groupé :</b>	1.50 € pour 30 mn de pratique sans gratuité
<b>Carnets de 10 tickets :</b>	25.00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs de la patinoire tels que présentés ci-dessus.**

**2020-136 : Festival du livre en Bretagne – Prix du Roman de la ville de Carhaix et de la nouvelle en breton – Attribution de l'indemnité versée aux lauréats**

Rapporteur : S. Couteller

**Présents :** M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes :** AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM :** AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.  
**Absents ayant donné procuration :** M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.  
 Le quorum est atteint.

Chaque année, à l'occasion du Festival du livre en Bretagne qui se déroule fin octobre, la ville de Carhaix et le centre culturel breton Egin décernent le « prix du roman de la ville de Carhaix » et « le prix de la nouvelle en breton ».

Le prix du roman a été créé en 1999. Les auteurs nominés doivent résider dans l'un des 5 départements bretons ou y avoir des attaches. Les romans sélectionnés doivent être écrits en langue française et avoir été édités par un éditeur entre le 01 avril de l'année antérieure et le 31 mars de l'année de remise du prix. Il ne peut pas s'agir ni de réédition ni de compte d'auteur.

Le jury est composé de 9 à 13 personnes, nommé conjointement par la municipalité de Carhaix et le centre culturel breton Egin.

La remise des prix a eu lieu cette année le dimanche 25 octobre, à l'Espace Glenmor, en présence du jury et des lauréats.

Chaque lauréat se voit attribuer un chèque de 1 500 €.

Cette année, le prix du roman a été décerné à Philippe GERIN pour son roman « Les voyages de Cosme K » (Gaia, Actes Sud).

La lauréate du prix de la nouvelle en breton est Manon LE GOURRIEREC pour sa nouvelle « Seul Vuioç'h », publiée aux Éditions Nidiad.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent le versement du prix aux deux lauréats, d'un montant de 1500 € chacun.**

### **2020-137 : Convention d'adhésion à Finistère Solidarité Logement**

Rapporteur : H. Guillemot

<p><b>Présents</b> : M. TROADEC Christian, MAIRE, <b>Mmes</b> : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine <b>et MM</b> : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.</p> <p><b>Absents ayant donné procuration</b> : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la gestion des Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) aux Départements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le Conseil Départemental du Finistère a souhaité impulser à cette gestion une dimension partenariale en associant les différents acteurs en matière de logement.

Finistère Solidarité Logement est le Fonds de Solidarité pour le logement du département du Finistère. Il constitue un outil incontournable des différentes politiques menées en matière de logement par ses interventions en faveur du droit au logement, et a pour vocation de favoriser l'accès ou le maintien dans un logement.

Les modes de gestion de ce fonds partenarial ont évolué au 31 décembre 2019, liés à la fin de la gestion administrative, financière et comptable du FSL, assurée jusqu'à cette date par la CAF. Le Conseil Départemental du Finistère a acté que la gestion du FSL serait internalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commune de Carhaix-Plouguer est signataire d'une convention pour le Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil Départemental du Finistère depuis 2006, contribuant ainsi aux aides accordées aux familles résidant sur la commune de Carhaix-Plouguer.

L'assemblée départementale, en date des 30 et 31 janvier 2020, a adopté le règlement du Fonds de solidarité pour le logement dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale.

La convention signée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et définissant les modalités de participation de la ville de Carhaix au FSL est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Cette convention prévoit, dans son article 3, la participation financière de la ville de Carhaix sur la base :

- d'une part, de 12 % du montant des aides financières allouées aux résidents de la Ville de Carhaix durant l'année budgétaire précédente (toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur ensemble du Conseil départemental),

- d'autre part, de la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social liées au logement, engagées par le Fonds sur le territoire de la Ville de Carhaix durant l'année précédente.

A titre indicatif, la participation de la ville de Carhaix, au titre de l'année 2019, s'élève à 6 561 €. La convention ci-jointe, proposée par le Conseil Départemental, prévoit une participation financière sur les mêmes bases que la précédente convention.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent les termes de cette convention et autorisent le Maire à signer la convention d'adhésion à Finistère Solidarité Logement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.***

### **2020-138 : Acquisition amiable de deux parcelles rue Anatole Le Braz à l'euro symbolique**

Rapporteur : Jo Bernard

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.  
**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.  
 Le quorum est atteint.

Monsieur (xxx) souhaite rétrocéder à l'euro symbolique à la commune les parcelles cadastrées AN 902 et 899 sises Rue Anatole Le Braz à Carhaix-Plouguer pour une surface respective de 31 et 227 m<sup>2</sup>.

Ces terrains à usage de voirie permettent d'accéder à sa propriété ainsi que celle cadastrée AN 933 appartenant à une copropriété.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la ville.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du mardi 3 Novembre 2020.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :***

- ***autorisent la cession à l'euro symbolique des parcelles appartenant à M. (xxx) cadastrées AN 902 et 899 au profit de la ville,***
- ***autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.***

### **2020-139 : Régularisation parcellaire : route de Callac et rue Salvador Allende entre la commune et la SAS (xxx)**

Rapporteur : Jo Bernard

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.  
**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.  
 Le quorum est atteint.



Un document d'arpentage a été établi par le cabinet ROUX-JANKOWSKI ; géomètre en périphérie des parcelles cadastrées AN 56 (ancien numéro) – AN 212 – AN 213 situées entre la route de Callac et la rue Salvador Allende ; propriété de la (xxx).

Lors du rendez-vous sur le terrain, il a été constaté qu'une régularisation parcellaire serait nécessaire. La ville de Carhaix céderait une surface de 350 m<sup>2</sup> à (xxx) qui elle rétrocéderait à la ville une emprise de 65 m<sup>2</sup>.

La différence de surface soit 285 m<sup>2</sup> sera vendue au prix de 5 € le m<sup>2</sup> ; estimation du service de France Domaine.

Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge de la (xxx).

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du mardi 3 Novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :**

- **autorisent la régularisation parcellaire,**
- **autorisent la vente au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit 1 425 € H.T.,**
- **autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.**

### **2020-140 : Intégration de la voirie « hameau des châtaigniers » dans le domaine public communal**

Rapporteur : Jo Bernard

**Présents :** M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes :** AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM :** AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration :** M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel.  
Le quorum est atteint.

La ville se propose d'intégrer la voirie du Lotissement : hameau des Châtaigniers dans le domaine public communal, propriété de l'association syndicale du hameau de Poulpry.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cela résulte de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ».

Les propriétaires riverains qui seraient opposés à ce transfert amiable devaient se faire connaître avant le 2 Novembre 2020. Aucune opposition ne nous est parvenue.

Les parcelles concernées sont cadastrées AS 28- AS 29 - AS 36 - AS 38 - AS 39 pour une surface totale de 3 893 m<sup>2</sup>. Le linéaire de voirie est de 253 ml.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la ville.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du mardi 3 Novembre 2020.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :***

- ***autorisent le déclassement de la voirie du hameau des Châtaigniers,***
- ***autorisent le transfert de propriété de cette voirie dans le domaine public communal,***
- ***autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.***

### ***2020-141 : Intégration de la voirie « impasse Tromeur » dans le domaine public communal***

Rapporteur : Jo Bernard

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel, M. AUFFRET Ludovic à MME GUILLEMOT Hélène.

Le quorum est atteint.

La ville se propose d'intégrer la voirie du Lotissement : Impasse Tromeur dans le domaine public communal ; propriété de Mme (xxx) .

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cela résulte de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ».

Mme (xxx) et les propriétaires riverains qui seraient opposés à ce transfert amiable devaient se faire connaître avant le 2 Novembre 2020. Aucune opposition ne nous est parvenue.

La parcelle concernée est cadastrée AR 249 pour une surface totale de 757 m<sup>2</sup>. Le linéaire de voirie est de 83 ml.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la ville.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du mardi 3 Novembre 2020.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :***

- ***autorisent le déclassement de la voirie impasse Tromeur,***
- ***autorisent le transfert de propriété de cette voirie dans le domaine public communal,***
- ***autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier***

## **2020-142 : Intégration de la voirie « lotissement Robin – Kergalet » dans le domaine public communal**

Rapporteur : Jo Bernard

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel, M. AUFFRET Ludovic à MME GUILLEMOT Hélène.  
Le quorum est atteint.

La ville se propose d'intégrer la voirie du Lotissement Robin dans le domaine public communal ; propriété de Mme (xxx).

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cela résulte de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ».

Mme (xxx)- en accord avec les propriétaires riverains – a sollicité la ville afin de céder cette voirie à la ville.

La parcelle concernée est cadastrée D 602 pour une surface totale de 442 m<sup>2</sup>. Le linéaire de voirie est de 67 ml.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la ville.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du mardi 3 Novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :**

- **autorisent le déclassement de la voirie du Lotissement ROBIN à Kergalet.**
- **autorisent le transfert de propriété de cette voirie dans le domaine public communal**
- **autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier**

## **2020-143 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Conventions avec les communes de Landeleau, Plonévez-du-Faou et Collorec**

Rapporteur : Jo Bernard

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel, M. AUFFRET Ludovic à MME GUILLEMOT Hélène.  
Le quorum est atteint.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une

communauté de plus de 10 000 habitants.

Afin de pouvoir répondre à ce désengagement de l'Etat et renforcer la proximité de l'instruction, la ville de Carhaix a proposé aux communes de Poher Communauté de prendre le relais pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. A ce jour, les communes de Treffrin, Le Moustoir et Poullaouen ont répondu favorablement à cette proposition et une convention a été signée avec elles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces prestations sont assurées également auprès des communes de Landeleau Plonévez-du-Faou et Collorec, par une convention annuelle.

Ces trois communes ont sollicité la reconduction de cette prestation. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année 2021.

En compensation, les communes prendront en charge les frais de fonctionnement liés à cette mission :

- Landeleau: 2150 € /an
- Plonévez-du-Faou : 3500 € /an
- Collorec: 2100 € / an

Les modalités d'organisation, juridiques et financières, de cette mise à disposition de service sont définies dans les projets de conventions ci-joints.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition et autorisent le maire à signer les conventions correspondantes.***

### **2020-144 : Dérogation à la règle du repos dominical – liste des ouvertures autorisées pour 2021**

Rapporteur : Jacqueline Mazéas

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel, M. AUFFRET Ludovic à MME GUILLEMOT Hélène.

Le quorum est atteint.

La Ville de Carhaix-Plouguer accorde chaque année aux commerçants carhaisiens une dérogation au repos dominical des salariés en période de fêtes de fin d'année et lors d'animations organisées sur la commune.

La loi MACRON permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail (établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public).

Il est obligatoire de fixer avant le 31 décembre la liste des dimanches travaillés l'année suivante et de solliciter l'avis du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI si le nombre de dimanches est supérieur à 5 (il s'agit d'un avis conforme).

L'association des commerçants Carhaix-Boutik nous a sollicités pour obtenir une dérogation pour l'ouverture des commerces de détail pour les six dimanches suivants :

**Le 10 janvier, le 27 juin, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021**

**Ces dérogations seront prises selon les prescriptions suivantes :**

En seraient exclus, les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles.

Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficierait, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé, par roulement.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

La dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans dans les activités non listées par décret.

Le conseil communautaire sera également appelé à délibérer sur cette dérogation.

***Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et deux contre (Mme Laure BOUSSARD et M. Pierre-Yves THOMAS membres de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») les membres du Conseil Municipal approuvent cette dérogation à la règle du repos dominical et fixent la liste des ouvertures autorisées pour 2021 telle que décrite ci-dessus.***

**2020-145 : Règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : C. Troadec

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel, M. AUFFRET Ludovic à MME GUILLEMOT Hélène.

Le quorum est atteint.

L'article L. 21218 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence de questions orales.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent le règlement intérieur ci-annexé.***

### **2020-146 : Motion de soutien aux salariés de Hop ! Morlaix**

Rapporteur : C. Troadec

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel, M. AUFFRET Ludovic à MME GUILLEMOT Hélène.

Le quorum est atteint.

Le groupe Air France – KLM envisage à l'horizon 2023 la fermeture de sa plateforme aéroportuaire de Morlaix-Ploujean. Cette fermeture de Hop ! Morlaix implique la disparition de 276 emplois directs. Mais l'impact social de cette fermeture pourrait être plus étendu, puisqu'elle toucherait également des salariés travaillant chez des fournisseurs ou des sous-traitants. Les conséquences sur un bassin d'emploi déjà très durement touché par la fermeture de plusieurs sites industriels ces dernières années (GAD, MHK, TILLY SABCO) sont préoccupantes.

Cette stratégie du groupe Air France KLM est contraire aux annonces faites par le président de la république lors de la convention citoyenne, et de sa volonté de ne plus voir fermer d'usines en province pour les concentrer dans les grandes métropoles.

Elle est également en contradiction avec l'engagement qu'il avait pris de travailler de concert avec les collectivités locales pour développer l'activité du site morlaisien.

Malgré les aides reçues de l'Etat (sous la forme d'un prêt de 7 milliards d'euros garantis à 90 %), de Morlaix Communauté et de la région Bretagne, il a fait le choix de stopper son activité, sans concertation préalable avec les salariés ou les élus.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal de la ville de Carhaix souhaite voter une motion de soutien aux salariés de Hop, et demande à l'état, actionnaire du groupe Air France-KLM, d'intervenir sans délai afin de faire revenir la direction de Hop à la table des négociations, et de surseoir à l'arrêt du site aéroportuaire de Morlaix.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent cette motion qui sera transmise à la direction de Hop, à Morlaix Communauté et à la CCI de Morlaix.***

## 2020-147 : Informations

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, MME BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM** : BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : M. THOMAS Pierre-Yves à MME BOUSSARD Laure, MME LUCAS Valérie à MME GUILLEMOT Hélène, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel, M. AUFFRET Ludovic à MME GUILLEMOT Hélène.  
Le quorum est atteint.

### Décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations

#### Souscription d'un emprunt de 2 000 K€ (information)

La ville s'était fortement désendettée depuis 2016 et l'arrivée de plusieurs emprunts à échéance entre 2018 et 2022, lui permettent de financer ses investissements 2019 et 2020 par l'emprunt.

Au budget 2020 était prévu l'emprunt de 2019 de 2 000 K€ et un emprunt de 3 867 K€ pour financer les investissements 2020. Un emprunt de 1 500 000 K€ a été réalisé en juillet et un deuxième emprunt de 2 000 K€ devra être réalisé avant décembre.

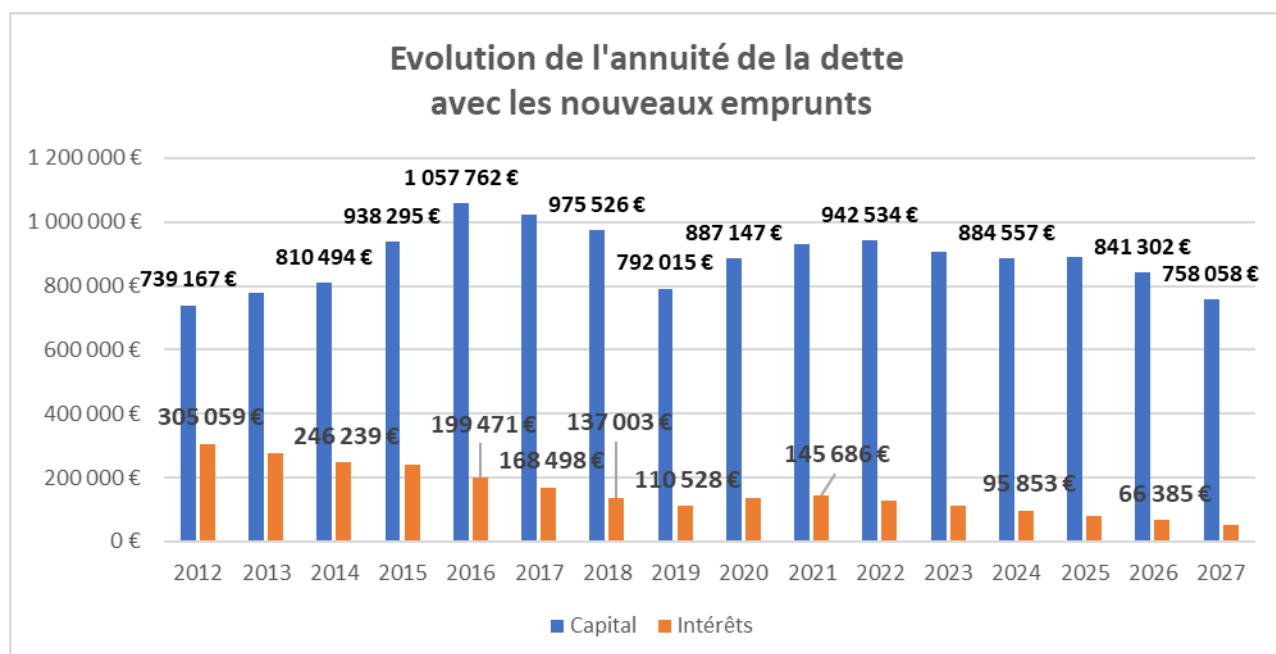
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire pour procéder dans la limite du montant inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Il est proposé de réaliser le dernier emprunt 2020, d'un montant de 2 000 K€ dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Des simulations à taux fixe et à taux variable sur 20 et 25 ans seront demandées aux banques.

La réalisation des nouveaux emprunts n'entraînera pas d'augmentation de l'annuité de la dette qui restera en dessous de son niveau de 2018 (975 K€).



La question a été présentée à la commission des finances, réunie le 3 novembre 2020

Les membres du Conseil Municipal sont donc informés qu'une consultation est en cours auprès de plusieurs banques afin d'emprunter 2 000 K€ sur 15 ans ou sur 20 ans.

**Construction d'un cinéma en centre-ville – Information sur les 3 cabinets retenus pour la phase 2 (remise d'une offre avec esquisse)**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 29 juin a approuvé le programme de construction de l'équipement et le lancement d'un concours d'architecte.

34 candidats ont répondu à la consultation. Le jury de concours réuni le 7 octobre, a décidé de retenir 3 candidats amenés à concourir pour la phase 2 et à produire une esquisse :

- Atelier OS Architecte – Nantes
- Atelier Trois Architectes – Carhaix
- DDL Architecte - Lorient

Les photographies ci-jointes illustrent les réalisations des 3 cabinets retenus.

Planning prévisionnel :

- Mercredi 23 décembre : Remise des esquisses
- Mercredi 17 février : Choix du lauréat

***Les membres du conseil municipal ont pris acte de l'ensemble de ces informations.***

**Clôture à 20h10**

**Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**